



Pythoud-Gaillard Chantal

Reconnaissance officielle et financement des colonnes de secours fribourgeoises

Cosignataires : 31	Date de dépôt : 03.10.16	DSJ
--------------------	--------------------------	-----

Dépôt

Au début du siècle passé, les premières colonnes de secours ont été créées par des membres du CAS pour organiser le sauvetage de leurs camarades alpinistes. D'ailleurs, la colonne de secours du CAS La Gruyère vient de fêter son 75^{ème} anniversaire.

Avec l'augmentation des activités de plein air, les missions des colonnes de secours ont évolué. Aujourd'hui, celles-ci sont au service de l'ensemble de la population, elles interviennent lors d'avalanches, d'accidents de randonnée, d'escalade, de spéléologie, de via ferrata, de parapente, d'aéronef, de base jump, de canyoning, de travail (bûcheron par ex.), support à la police pour la recherche de personnes, sécurisation de l'intervention des ambulanciers ou des pompiers en terrain difficile, évacuation de personnes pour les remontées mécaniques, la liste n'est pas exhaustive.

Notre canton compte 4 colonnes de secours : Lac-noir, Jaun, La Gruyère, Châtel-Saint-Denis, avec 137 sauveteurs. Au niveau Suisse, en 2005, le Club Alpin Suisse et la REGA ont créé la fondation du Secours Alpin Suisse. Organisées en zones, les colonnes de secours des cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel Jura et Genève constituent le SARO (secours alpin romand). La section du Lac Noir fait partie de la zone ARBE (secours alpin bernois).

Les colonnes de secours fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles miliciens. Ces alpinistes confirmés connaissant bien leur région, ont suivi de nombreuses formations pour maîtriser parfaitement les techniques de sauvetage, avec un matériel spécifique.

Ces formations ont été acquises à leurs frais, sur leurs jours de congé ou de vacances, de même que les exercices d'entraînement réitérés plusieurs fois par année.

Le facteur temps est déterminant pour garantir les meilleures chances de survie des victimes. Pour ceci, les sauveteurs doivent pouvoir se libérer dans les plus brefs délais, leur équipement technique prêt et disponible à tout moment.

Certains sauveteurs ont acquis des spécialisations pointues dans des domaines particuliers, SSH (spécialiste sauvetage hélicoptéré), conducteur de chien d'avalanche, spécialiste canyoning, chef d'intervention, instructeur, spécialiste médical, par exemple. Ils sont prêts à intervenir 24 heures sur 24, 365 jours par an. Sans indemnité de piquet, ils sont rémunérés uniquement pendant les interventions, par la REGA. Un conducteur de chien d'avalanche totalise 300 heures de travail par année. Cette formation et l'entretien de son chien lui coûte annuellement environ 3000 francs. Une tenue vestimentaire de base pour un sauveteur coûte environ 1250 francs, pour une durée moyenne de 5 ans (300 francs par an). Tous les sauveteurs mettent à disposition une grande partie de leur équipement privé (chaussures, skis, crampons, piolet, baudrier, casque, etc.).

A ceci s'ajoute pour les spécialistes, casque radio, télépager, baudrier, etc. Les stations de secours disposent de matériel de sauvetage tels que brancards alpins, matelas vacuum, corsets avec minerve, treuils manuels, matériel de sécurité et de fixation, cordes, sangles, câbles, perceuses, éclairages, radios, DVA, pelles, sondes, etc. (valeur moyenne de 37000 francs par station) pour une durée moyenne de 10 ans maximum. Pour ce qui est considéré comme «textile» à savoir : cordes, longes, sangles, pour des raisons de normes de sécurité, le renouvellement est obligatoire.

Cumulés aux frais de formation, une station de secours a besoin de 16'000 francs par an pour couvrir ses coûts, ce qui représente moins de 500 francs par sauveteur.

Actuellement le canton verse 4 centimes par habitant, soit 13223 francs en 2015, au Secours Alpin Suisse SAS, dans le cadre d'un accord de convention basé sur une recommandation de la conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP), qui date de 1996. Chaque station de secours (4 pour Fribourg) reçoit du SAS un crédit matériel de 2450 francs par année. De ce montant, la somme d'environ 500 francs est retenue à la station pour couvrir les frais de concession radio. Il reste ainsi 2000 francs à disposition pour du matériel uniquement (tenues, cordes, mousquetons, etc.). Il n'y a pas de transfert d'argent, ni réserve, du SAS pour les stations.

Se fondant sur la situation actuelle et le retard à rattraper en termes de formation et d'infrastructure, il conviendrait d'intégrer les colonnes de secours dans la structure cantonale de secours, de conclure un accord de prestations afin de pérenniser le dispositif d'interventions et son financement. En passant cet accord de prestations avec le Secours Alpin Suisse, le financement actuellement payé par le canton de 4 centimes par habitant deviendrait caduc. Ce montant serait compris dans le montant de 64000 francs demandé au canton de Fribourg au titre de contrat de prestation pour le financement des 4 stations de secours. Il est à préciser que l'entier de cette somme serait affecté aux stations de secours fribourgeoises uniquement.

Les sauveteurs ne demandent pas à être indemnisés pour leur disponibilité, ni pour les exercices internes à la station de secours (10 à 12 par année), ils restent des bénévoles volontaires. Cependant, nous souhaitons que leurs frais de matériel et de formations soient financés par le canton, ceux-ci seraient couverts par le montant demandé.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il que les prestations des stations de secours sont indispensables pour la sécurité de notre population ? Que dans les faits, elles font partie du schéma cantonal de secours et qu'à ce titre elles se doivent d'être reconnues officiellement ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat est d'avis qu'un accord de prestations doit être conclu avec le SAS ?
3. Comme le budget 2017 est bouclé, par quel moyen pourrait-il soutenir financièrement ces colonnes de secours ?
4. Que propose le Conseil d'Etat pour pérenniser ce financement ?

—